


Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 15/10/2022

ID : 078-217800770-20220923-20220901-DE

 <p>La Boissière - École</p>	<p>RÉPUBLIQUE Commune de La Boissière-École Département des Yvelines</p>
<p>DÉLIBÉRATION N° 2022/09/01</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Date de convocation : 16/09/2022 Date d'affichage : 16/09/2022</p>	<p>L'An Deux Mil Vingt-Deux, le vingt-trois septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de de Mme Anne-Françoise GAILLOT.</p>
<p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15</p>	<p>Présents : Mmes et MM. Anne COER ; Chantal COULANGE ; Pascal CRESSIAUX ; Frédéric DAUDE ; Louise FENELON ; Laurent FOIRIEN ; Pascal LE MENN ; Christian LETOURNEUR ; Francis MERCIER ; Marie-Claire REMY ; Virginie VARON ; Olivier WATRIN</p> <p>Absents : Mme Nicole DOUMENG, excusée, donne pouvoir à M. Pascal LE MENN ; Mme Françoise RISTERUCCI, excusée, donne pouvoir à M. Francis MERCIER.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice. M. Francis MERCIER a été élu secrétaire de séance</p>

Gratuité pour les repas à la cantine scolaire d'un enfant réfugié ukrainien

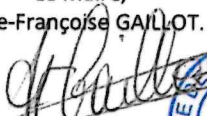
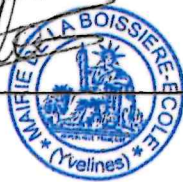
Une famille ukrainienne réfugiée dont un enfant sont accueillis dans une famille de La Boissière-Ecole.

Cet enfant suit sa scolarité à l'école communale « Les Chanterelles ».

Afin d'aider ces personnes en difficulté, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder, pour cet enfant, la gratuité des repas pris à la cantine jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **ACCORDE** à cet enfant réfugié Ukrainien, la gratuité des repas servis à la cantine jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

<p>En vertu de l'article L2131-1 du C.G.C.T.</p> <p>Le Maire de La Boissière-Ecole atteste que le présent document a été publié le 4 OCT. 2022 par voie d'affichage et transmis en Sous-Préfecture le et qu'il est donc exécutoire.</p>	<p>Fait et délibéré en séance du 23 septembre 2022 et ont signé au registre tous les membres présents. Certifié conforme au registre des délibérations.</p> <p>Le Maire, Anne-Françoise GAILLOT.</p>  
--	--